

*Mairie 39, rue Welschinger - 67600 MUTTERSCHOLTZ*

 **03 88 85 10 13**

*Séance n° 2024-03*

## CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSCHOLTZ

-----

### Procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

-----

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 28 mars 2024 par lettre remise au domicile de chaque conseiller, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Luc DETTWYLER, Céline VINOT, maire-adjoints.

Jean-Marc GANDER, Hubert BASS, Elisabeth LESTEVEN-PICARD, Jean-Marie DEFRANCE, Gilles BERNHARD, Séverine BLEC-OECHSEL, Yannick BRAUN, Régis GRAFF.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Conseillers municipaux excusés : Marie ETTWILLER, Geneviève WENDELSKI, Bruno BRIOT, Viviane RETTERER, Véronique OECHSEL, Elise MALBLANC

---

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

-----  
Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.  
-----

**Ordre du jour de la séance :**

#### **1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 février 2024**

#### **2. Urbanisme**

- a) Modification n°1 du PLU : non-recours à l'évaluation environnementale
- b) Adhésion à la politique « maison alsacienne du 21<sup>ème</sup> siècle » de la CeA
- c) Plateau Rue de Wittisheim : récupération de FCTVA et demande de subvention
- d) Mobigoutte : convention d'utilisation avec Les Gouttes d'Eau du Val d'Argent
- e) Régularisation cadastrale des fossés de l'association foncière

#### **3. Finances**

- a) Instauration de paniers cadeaux pour les naissances
- b) Compte administratif 2023
- c) Compte de gestion 2023

- d) Affectation du résultat 2023
- e) Tarifs communaux 2024
- f) Fixation d'un nouveau loyer pour le toit solaire du Gymnase
- g) Nouvelle répartition pour les concessions funéraires entre la commune et le CCAS
- h) Rénovation du foyer Oberlin : Subvention à la paroisse protestante
- i) Subventions annuelles et exceptionnelles
- j) Contributions directes : vote des taux 2024
- k) Budget primitif 2024
- l) Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : Compte administratif et Compte de Gestion 2023, Résultat, excédent et Budget Primitif 2024

### **Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Elisabeth LESTEVEN-PICARD est ainsi désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

*Adopté à l'unanimité*

---

### **1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 février 2024**

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

---

*Adopté à l'unanimité*

---

### **2. Urbanisme :**

#### **a) Modification n°1 du PLU : non-recours à l'évaluation environnementale**

La modification n°1 du plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif de :

- Modifier l'OAP sectorielle dite "Gartfeld",
- Ajouter une OAP thématique afin d'introduire des dispositions relatives à la transition énergétique ou à une meilleure prise en compte du bioclimatisme dans la construction,
- Modifier la règle relative au stationnement des véhicules pour les logements,
- Rectifier une erreur matérielle relative aux Espaces Boisés Classés ne figurant pas au plan de règlement au 1/5000e du PLU.

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement. Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet, l'introduction d'une OAP énergétique permettant à la commune d'accélérer la transition écologique qu'elle souhaite pour son territoire, en mettant notamment l'accent sur les énergies renouvelables, ne peut avoir qu'un impact positif. Les trois autres points ne concernent que des questions de forme visant à faciliter l'application opérationnelle des dispositions du PLU.

**En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Son avis est un avis conforme. Le Maire propose donc au conseil municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ; Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17 décembre 2013, mis en compatibilité le 28 juin 2016, modifié le 04 juin 2019 ; Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28/03/2019 et modifié le 14/12/2023 ; Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 08/01/2024 et sa réponse en date du 20/02/2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;*

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments fournis par le Maire l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où elle facilite le recours aux énergies renouvelables et précise par ailleurs les dispositions réglementaires et orientations d'aménagement du PLU pour faciliter leur application ;

Considérant que l'avis rendu par la MRAE confirme ces conclusions ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 du plan local d'urbanisme

---

***Adopté à l'unanimité***

---

## 2. Urbanisme :

### b) Adhésion à la politique « maison alsacienne du 21ème siècle » de la CeA

#### Exposé du maire :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a lancé, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permettrait un soutien plus fort des projets sur notre territoire selon trois modalités

- 1- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- 2- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.
- 3- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la Commune de Muttersholtz est de 38, notre participation sera, a minima 7 %, de la subvention attribuée par la CeA pour son montant plafond, soit 2.100 €.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la CeA portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la CeA, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la CeA n°CP-2023-XXXX du 13 novembre 2023 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

#### Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la CeA au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, au 2<sup>ème</sup> niveau (plafond à 30.000 €).
- D'adopter la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la CeA, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN
- De s'engager à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

---

***Adopté à l'unanimité***

---

**2. Urbanisme :**

**c) Plateau Rue de Wittisheim : récupération de FCTVA et demande de subvention**

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle le schéma des liaisons douces élaboré par la Commune. Ce schéma avait mis en évidence deux « points noirs » à sécuriser : la traversée de la rue de Wittisheim (Place des Tilleuls) et la traversée de la Rue de Baldenheim (école élémentaire). La sécurisation de la rue de Baldenheim est à l'étude et celle de la Rue de Wittisheim est prévue par le moyen de la réalisation d'un plateau, dont le projet a déjà été présenté. Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police à hauteur de 40 % du montant des travaux.

Le plan de financement du projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Etudes	9 782		
Travaux	84 190		
CeA / Amendes		33 676	36%
Autofinancement		60 296	64%
<b>Total</b>	<b>93 972</b>	<b>93 972</b>	

Par ailleurs Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une convention doit être signée avec la CeA concernant la récupération du FCTVA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de plateau Rue de Wittisheim destiné à sécuriser la traversée des usagers des liaisons douces ainsi que le plan de financement
- De solliciter la subvention au titre de la répartition des amendes de police à hauteur de 40 %
- De demander à pouvoir démarrer les travaux, prévus à l'été 2024, avant l'accord de subvention
- D'approuver le principe d'une convention avec la CeA pour la récupération du FCTVA
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir

*Adopté à l'unanimité*

---

**2. Urbanisme :**

**d) Mobigoutte : convention d'utilisation avec Les Gouttes d'Eau du Val d'Argent**

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le soutien accordé par la Commune à l'association « Les Gouttes d'Eau du Val d'Argent » pour l'acquisition d'un véhicule électrique expérimental destiné au transport de passagers. Il indique que la Commune s'est portée candidate pour expérimenter ce véhicule du 7 au 26 mai. Cette expérimentation implique la signature d'une convention de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion à l'association « Les Gouttes d'Eau du Val d'Argent »
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir

*Adopté à l'unanimité*

---

**2. Urbanisme :**

**e) Régularisation cadastrale des fossés de l'association foncière**

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le remembrement, l'Association Foncière de Muttersholtz est propriétaire d'un certain nombre de fossés ou cours d'eau non permanents. Dans le but de régulariser cette situation, la Commune propose à l'Association Foncière d'acquiescer et d'entretenir ces parcelles. La vente concerne les parcelles suivantes :

Identifiant	Section	Parcelle	Surface m <sup>2</sup>
410001	41	1	302
410004	41	4	533
410005	41	5	13
410011	41	11	1779
410023	41	23	2659
410061	41	61	473
410074	41	74	186
410078	41	78	626
410079	41	79	2592
410084	41	84	91
410098	41	98	2934
410122	41	122	911
420022	42	22	10416
420033	42	33	3655
420078	42	78	2528
420081	42	81	1328
420082	42	82	1642
420100	42	100	2075
420130	42	130	6442
430001	43	1	2280
440013	44	13	2296
440015	44	15	1291
440169	44	169	10
450011	45	11	7775
450048	45	48	1279
450066	45	66	1337
450091	45	91	4261
450109	45	109	3682
450185	45	185	231
450197	45	197	7166
<b>Surface totale</b>			<b>72 793</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'achat, à l'association foncière, des parcelles présentées dans le tableau ci-avant, pour une surface totale de 72.793 m<sup>2</sup>
- De fixer le prix de vente à 0,15 euros par mètre carré, soit un prix de vente global arrondi à 10.919 euros
- De demander une subvention à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente notarié qui sera à la charge de la commune et de confier la rédaction de l'acte à l'étude de Maître Walter, à Epfig

-----  
**Adopté à l'unanimité**

**3. Finances :**

**a) Instauration de paniers cadeaux pour les naissances – Délibération cadre**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage d'offrir des cadeaux symboliques à l'occasion des naissances dans le village. Il propose de faire évoluer ce système et de le remplacer par un panier cadeau destiné à favoriser la consommation de produits alimentaires locaux issus de l'agriculture biologique.

Cette délibération cadre permettrait d'offrir un panier cadeau de 30 € maximum par naissance, valable pendant un an et utilisable en deux fois (2 fois 15 €). Le montant global à prévoir sur un exercice serait au maximum de 1.000 €. Les bénéficiaires ne pouvant être connus à l'avance, le panier cadeau sera remis à tous les parents résidant à Muttersholtz au moment de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la proposition du Maire et d'instaurer un panier cadeau de 30 € maximum par naissance ou adoption, valable pendant un an et utilisable en deux fois (2 fois 15 €) pour des produits alimentaires locaux issus de l'agriculture biologique
- D'inscrire les crédits au compte 65742

-----  
**Adopté à l'unanimité**

---

**3. Finances :**

**b) Compte administratif 2023**

Le conseil municipal, sous la présidence de Michel RENAUDET, maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter les pièces comptables de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (euros) :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	1 236 938,78	2 045 420,17	808 481,39
Résultat reporté (002)		-	-
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>1 236 938,78</b>	<b>2 045 420,17</b>	<b>808 481,39</b>
Investissement	1 897 541,99	2 283 408,15	385 866,16
Resultat reporté (001)		- 228 091,39	- 228 091,39
<b>Total section d'investissement</b>	<b>1 897 541,99</b>	<b>2 055 316,76</b>	<b>157 774,77</b>
<b>RESULTAT 2023</b>			<b>966 256,16</b>

Conformément aux dispositions légales, le Maire se retire au moment du vote.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif 2023 et ses annexes

-----  
**Adopté à l'unanimité**

---

**3. Finances :**

**c) Approbation du compte de gestion 2023**

Exposé du maire :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BARBIER, maire, se fait présenter le Compte de Gestion 2023 proposé par le Receveur de la Commune qui déclare que celui-ci est en adéquation avec le Compte Administratif de l'exercice 2023.

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'approuver le compte de gestion 2023

-----  
***Adopté à l'unanimité***

**3. Finances :**

**d) Affectation du résultat 2023**

Exposé du maire :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 il est proposé au conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BARBIER, maire, de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	808 481,39
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>808 481,39</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	157 774,77
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-253 578,51
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>95 803,74</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>808 481,39</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	808 481,39
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

-----  
***Adopté à l'unanimité***

### 3. Finances :

#### e) Tarifs communaux 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir comme suit les taux des droits et taxes communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

CATEGORIE	DESIGNATION
Droits divers	Photocopie A4 noir et blanc : 0,25 €
	Photocopie A3 noir et blanc : 0,30 €
	Photocopie A4 couleur : 1,50 €
	Photocopie A3 couleur : 2,00 €
	Droits de place : - Stationnement hebdomadaire (forfait mensuel) : 60 € - Ventes diverses (place des Fêtes/Tilleuls) l'unité : 25 €
	Publication par affichage : 10 €
	Location de matériel : - CHAISE (SDF) : 0,50 € - TABLE (SDF) : 1,50 € Location de vaisselle à l'article : 0,05 € Perte ou casse de vaisselle et couverts : - Couvert (par unité) : 5€ - Assiette (par unité) : 10 € - Verre ou tasse : 5 €
	Location machine à café : 8 €
	Main d'œuvre et matériel communaux : 1 ouvrier l'heure : 30 € 1 ouvrier + tracteur l'heure : 50 € 2 ouvriers + tracteur l'heure : 100 €
	Cartes postales de Muttersholtz : 0,50 €
	Livre Chroniques de Muttersholtz : 37 €
	Plan de la commune au 1/5000e (en couleur) : 13 €
	Forfait pour enlèvement dépôt sauvage : Inférieur à 200 l : 300 € Supérieur à 200 l : 600 € Si autre que déchets inertes : Au réel
	Funéraire (Cimetière)

	<p>Cavurne 15 ans : 860 €                  Cavurne 30 ans : 1.660 €                  Casurne 15 ans : 400 €                  Casurne 30 ans : 800 €                  Plaque commémorative au jardin du souvenir et dispersion de cendres : 60 €</p>
Funéraire (Forêt Sanctuaire)	<p>Tarif pour une concession de 30 ans (habitants de Muttersholtz)                  Arbres de catégorie A : 400 €                  Arbres de catégorie B : 600 €                  Arbres de catégorie C : 800 €                  Tarif pour une concession de 30 ans (habitants hors Muttersholtz) :                  Arbres de catégorie A : 800 €                  Arbres de catégorie B : 1.000 €                  Arbres de catégorie C : 1.200 €                  Chaque arbre dispose de 12 concessions. Il est possible d'acquérir les 12 concessions d'un même arbre en même temps (arbre familial). Le tarif pour un arbre familial est de 10/12ème du montant énoncé ci-avant.                  Les tarifs pour une concession comprennent chacun 150 € par concession de frais de dossier, montant non remboursable en cas de rétractation avant attribution définitive de la concession</p>

**TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX**

	Synergies (Salle Culturelle)	Synergies (Gymnase)	Maison des Loisirs Grande salle*	Maison des Loisirs Petite salle **	Chapiteau
Manifestations associatives/d'intérêt général	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Manifestations privées (habitants de Muttersholtz)	1.000 €		250 €	80 €	120 €
<i>Supplément pour utilisation cuisine</i>	50 €		50 €	50 €	
Manifestations privées (non-habitants de Muttersholtz)	2.000 €		500 €	105 €	225 €
<i>Supplément pour utilisation cuisine</i>	50 €		50 €	50 €	
Si repas le lendemain Tarif avec supplément cuisine (si utilisée)	x 0,5		x 0,5	x 0,5	x 0,5

Occupation hebdomadaire privée		120 €	80 €	25 €	
Occupation pour activités associatives (EXTERIEURS) (pour 1 heure)			15 €	5 €	
Dégradation des salles / Ménage non-fait	500 €	200 €	200 €	100 €	
Matériel endommagé	Au réel (sur facture)				
Clefs ou badges perdus, dégradés ou non rendus	80 €	80 €	80 €	80 €	

\* Ainsi que la salle 2 du Hibou Pêcheur

\*\* Ainsi que local annexe du périscolaire élémentaire, les Salles du conseil municipal (ancienne et nouvelle), la galerie des Synergies / la salle 3 du Hibou Pêcheur (par salle)

-----  
**Adopté à l'unanimité**

**3. Finances :**

**f) Fixation d'un nouveau loyer pour le toit solaire du Gymnase**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 22 novembre 2018, le conseil a fixé à 10.000 € le loyer à facturer au budget annexe « Muttersholtz Régie Energies » pour le toit solaire du Gymnase. Compte-tenu de l'augmentation des charges (assurances, maintenance), il convient de baisser le montant du loyer annuel à 8.000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le loyer annuel à facturer au budget annexe « Muttersholtz Régie Energies » à 8.000 € pour le toit solaire du Gymnase

-----  
**Adopté à l'unanimité**

**3. Finances :**

**g) Nouvelle répartition pour les concessions funéraires entre la commune et le CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 7 juin 2016, le conseil a décidé d'affecter la totalité des recettes de concessions funéraires sur le budget du CCAS. Compte-tenu des importantes recettes générées par la mise en service de la forêt sanctuaire et vu l'impossibilité de reverser l'excédent du CCAS au budget principal, il est proposé d'affecter l'intégralité des recettes des concessions funéraires au budget principal.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette nouvelle modalité de répartition des recettes des concessions funéraires à savoir l'intégralité sur le budget principal

-----  
**Adopté à l'unanimité**

### 3. Finances :

#### **h) Rénovation du foyer Oberlin : Subvention à la paroisse protestante**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de rénovation du foyer Oberlin porté par la paroisse protestante. Ce projet est estimé à 46.311 €. Par courrier en date du 10 novembre 2023, la paroisse sollicite une subvention communale. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 20 % du montant estimé soit 9.262 €, dans la limite des frais réellement engagés par la paroisse

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 9.262 € à la paroisse protestante pour la rénovation du foyer Oberlin, dans la limite de 20 % des frais réellement engagés
- D'inscrire ces crédits au budget primitif, au compte 65748

---

***Adopté à l'unanimité***

---

### 3. Finances :

#### **i) Subventions annuelles et exceptionnelles**

Exposé du maire :

Considérant qu'il est utile d'encourager la vie associative par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement, Considérant par ailleurs qu'il y a lieu d'encourager, par l'octroi d'une subvention spécifique, les associations ayant des adhérents jeunes. Compte tenu des divers dossiers présentés par les associations locales en vue de l'obtention d'une aide communale à l'investissement,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer, pour l'exercice 2024, les subventions suivantes :

Pour les associations bénéficiant de la licence jeune (12 €/membre de moins de 25 ans) il est rappelé que le montant proportionnel au nombre de membres jeunes est calculé et versé sur les effectifs réels justifiés. Pour l'école de Musique (EMIR) les échéances sont versées par trimestre (30,49 € par membre et par trimestre soit 91,47 € par licencié et par an).

CONSEIL MUNICIPAL DE MUTTERSCHOLTZ – Procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

Type de subvention	Bénéficiaire	Compte M57	Objet	Montant
Fct asso. Communale	Amicale des donneurs de sang	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Amicale des sapeurs-pompiers	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Apiculteurs de Sélestat-Muttersholtz	65748	Subvention de fonctionnement 2024	400,00 €
Fct asso. Communale	Arbore tes sens	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Arboriculteurs	65748	Subvention de fonctionnement 2024	400,00 €
Fct asso. Communale	ARHCA Handi-Cheval d'Alsace	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Art et artisanat	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Association ARROM	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Association de pêche APM	65748	Subvention de fonctionnement 2024	400,00 €
Fct asso. Communale	Azimutt	65748	Subvention de fonctionnement 2024	400,00 €
Fct asso. Communale	Chorale 1931	65748	Subvention de fonctionnement 2024	400,00 €
Fct asso. Communale	Club de l'amitié	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Club Vosgien Sélestat-Haut-Koenigsbourg	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Comité des fêtes	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Gym et Santé	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	LaCuisine	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Loisirs découvertes et traditions LDT	65748	Subvention de fonctionnement 2024	400,00 €
Fct asso. Communale	Mômes d'Alsace	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Parents d'élève élémentaire - Association coup de pouce	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Parents d'élève maternelle - Association les petits castors	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Qi Gong	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Stolpersteine France	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Communale	Traces de vie	65748	Subvention de fonctionnement 2024	300,00 €
Fct asso. Extérieure	AZUR FM (0,2 €/h)	65748	Subvention de fonctionnement 2024	445,40 €
Fct asso. Extérieure	LPO	65748	Subvention de fonctionnement 2024	77,00 €
Exceptionnelle	LaCuisine	65748	Subvention projet culturel 2024-2025	30 000,00 €
Exceptionnelle	Paroisse protestante	65748	Travaux Foyer Oberlin	9 262,00 €
Paniers naissance	Ferme Peter Rathsamhausen	65742	Paniers naissances 2024	1 000,00 €
RESERVE	RESERVE	65748	Réserve provision pour subventions énergétiques 2024	12 000,00 €
Report N-1	ARHCA Handi-Cheval d'Alsace	65748	Fonctionnement 2023	300,00 €
Report N-1	Association sportive ASM	65748	Subvention installation abris de touche	562,00 €
Report N-1	BAUMERT Julien	65741	Subvention rénovation énergétique et PAC logement 30 rue des Acacias	1 001,00 €
Report N-1	CEN CSA	65748	Subvention TVB du Ried	2 600,00 €
Report N-1	DURRMEYER Diane	65741	Subvention sortie de vacance et rénovation énergétique du logement 9 Ehnw	2 568,00 €
Report N-1	DURRMEYER Jérémie	65741	Subvention sortie de vacance et rénovation énergétique du logement 9 Ehnw	2 564,00 €
Report N-1	Ecole élémentaire	657364	Subvention projet chorale à l'école	2 000,00 €
Report N-1	GEIGER Roland	65741	Subvention rénovation énergétique du logement 1 rue des Roses	1 017,00 €
Report N-1	LACROIX Katia	65741	Rénovation énergétique du logement 15 Ehnwahr	1 500,00 €
Report N-1	LaCuisine	65748	Subvention projet culturel 2023-2024 solde	6 000,00 €
Report N-1	LaCuisine	65748	Subvention projet culturel 2022-2023 solde	6 000,00 €
Report N-1	Loisirs découvertes et traditions LDT	65748	Subvention marché de Noël 2023	150,00 €
Report N-1	Maison de la Nature	65748	Subvention TVB du Ried	2 428,95 €
Report N-1	Mômes d'Alsace	65748	Fonctionnement 2023	300,00 €
Report N-1	MONTRI Angélique	65741	Subvention rénovation énergétique et PAC logement 1 rue Osenloh	955,00 €
Report N-1	Société de Gymnastique	65748	Subvention gym à l'école 2022-2023	4 000,00 €
Report N-1	WAHL Marthe	65741	Subvention rénovation énergétique du logement 15 rue Jean-Paul de Dade	1 750,00 €
<b>TOTAL liste</b>				<b>95 980,35 €</b>

Type de subvention	Bénéficiaires	Compte M57	Détail	Sub. forfaitaire	Membres éligibles	Sub./Membres	Sub. Membr	Subv. totale
Licences	EMIR (30,49 € /lic/trim) soit 91,47€/lic/an)	65748	Subvention fonctionnement et licenciés 2024	2 745,00 €	48	91,47 €	4 390,56 €	7 135,56 €
Licences jeunes	Association sportive ASM	65748	Subvention fonctionnement et licences jeunes 20	400,00 €	92	12,00 €	1 104,00 €	1 504,00 €
Licences jeunes	Foyer des jeunes	65748	Subvention fonctionnement et licences jeunes 20	400,00 €	19	12,00 €	228,00 €	628,00 €
Licences jeunes	Musique Echo	65748	Subvention fonctionnement et licences jeunes 20	400,00 €	1	12,00 €	12,00 €	412,00 €
Licences jeunes	Société de Gymnastique	65748	Subvention fonctionnement et licences jeunes 20	400,00 €	282	12,00 €	3 384,00 €	3 784,00 €
Licences jeunes	Un jardin partagé à Muttersholtz	65748	Subvention fonctionnement et licences jeunes 20	300,00 €	0	12,00 €	- €	300,00 €
Licences jeunes	Maison citoyenne	65748	Subvention fonctionnement et licences jeunes 20	400,00 €	15	12,00 €	180	580,00 €
							<b>TOTAL liste</b>	<b>14 343,56 €</b>

Il est rappelé que l'ensemble de ces subventions doivent être demandées annuellement par les bénéficiaires avant le mois de novembre de l'année en cours et sont versées après transmission du PV d'assemblée générale et du rapport financier. **Faute de transmission dans les délais impartis desdits documents la subvention pour l'année N est perdue et ne peut être reportée à l'année N+1.**

Il est également rappelé que le montant des subventions pour les associations utilisant un local communal et prenant en charge les frais d'énergie a été revalorisé de 100 € passant ainsi de 300 à 400 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette proposition, suivant les listes, les montants et les répartitions proposées et d'attribuer les subventions pour un montant total de **110 323,91€**
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, selon la répartition suivante :
  - compte 65741 : 11 355,00 €
  - compte 65742 : 1 000,00 €
  - compte 65748 : 95 868,91 €
  - compte 657364 : 2 000,00 €

-----  
**Adopté à l'unanimité (Martine Kilcher, Régis Graff, Hubert Bass, Jean-Marie Defrance ne prennent pas part au vote)**

### 3. Finances :

#### j) Contributions directes : vote des taux 2024

Monsieur le Maire propose de laisser les taux inchangés et donc de les maintenir au niveau de 2023, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>27,81 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>52,78 %</b>
CFE	<b>17,67 %</b>
Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires)	<b>16,82 %</b>

-----  
**Adopté à l'unanimité**

### 3. Finances :

#### k) Budget primitif 2024

Exposé du maire :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement : 1 902 028 €

- En investissement (restes à réaliser inclus) : 2 431 348 €

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget primitif au niveau du chapitre, en fonctionnement et au niveau du chapitre, sans le détail des opérations, en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2024 et ses annexes suivant ces modalités de vote, notamment le vote au niveau du chapitre sans le détail des opérations en investissement,

---

***Adopté à l'unanimité***

---

### 3. Finances :

#### 1) Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : Compte administratif 2023 Compte de Gestion 2023 et Budget primitif 2024

*Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : compte administratif 2023*

Le conseil municipal, sous la présidence de Michel RENAUDET, maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter les pièces comptables de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (euros) :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	14 320,17 €	12 459,18 €	-1 860,99 €
Résultat reporté (002)		6 663,22 €	6 663,22 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>14 320,17 €</b>	<b>19 122,40 €</b>	<b>4 802,23 €</b>
Investissement			-
Resultat reporté (001)			-
<b>Total section d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT 2023</b>			<b>4 802,23 €</b>

Conformément aux dispositions légales, le Maire se retire au moment du vote.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif 2023 et ses annexes

---

***Adopté à l'unanimité***

---

*Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : compte de gestion 2023*

Exposé du maire :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BARBIER, maire, se fait présenter le Compte de Gestion 2023 présenté par le Receveur de la Commune qui déclare que celui-ci est en adéquation avec le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'approuver le compte de gestion 2023

---

***Adopté à l'unanimité***

---

*Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : Affectation du résultat 2023*

Exposé du maire :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 il est proposé au conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BARBIER, maire, de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- 4.802,23 € à affecter en fonctionnement au compte 002

---

***Adopté à l'unanimité***

---

*Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : budget primitif 2024*

Exposé du maire :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement : 16.802 €
- En investissement (restes à réaliser inclus) : 0 €

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget primitif au niveau du chapitre, en fonctionnement et au niveau du chapitre, sans le détail des opérations, en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2024 et ses annexes suivant ces modalités de vote, notamment le vote au niveau du chapitre sans le détail des opérations en investissement,

---

***Adopté à l'unanimité***

---

**3 Divers**

\*\*\*

La séance est levée à 22h